



Europe, le 08 juin 2022.

Monsieur le Président,

Le 9 mars dernier, à l'occasion de la présidence française de l'Union Européenne, une des organisations soussignées écrivait à votre ministre de la Justice pour le sensibiliser à l'importance, de mener une action résolue en faveur de l'Etat de droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire à l'heure où ces piliers font l'objet d'attaques d'une rare intensité dans certains Etats membres de l'Union, en particulier en Hongrie et en Pologne.

En raison des récents développements, alors que la présidence française touche à sa fin, nous avons l'honneur de vous inviter à mettre ce processus en pratique, conscients de l'engagement historique et spécifique de la France dans la défense des valeurs européennes, telles que l'État de Droit. Comme vous le savez, la commission européenne et le gouvernement polonais sont actuellement en discussion s'agissant des modalités de versement des fonds communautaires dus à la Pologne. Au titre des conditions posées par les institutions européennes figure la nécessité, pour l'Etat polonais, de se conformer aux décisions de la Cour de justice de l'Union européenne des 14 et 15 juillet 2021 ayant déclaré contraire au droit européen les réformes par lesquelles le gouvernement a institué un organe disciplinaire ne présentant pas les garanties d'indépendance requises et prévu que la responsabilité des juges pouvait être engagée à raison du contenu de leurs décisions.

Désireux de recevoir les fonds promis, le gouvernement polonais a récemment soumis à la commission européenne un projet de loi supposé remédier à ces graves manquements à l'Etat de droit. Si les autorités polonaises affirment s'être conformées aux exigences européennes, l'analyse des modifications proposées montre qu'il n'en est rien : le conseil national de la magistrature resterait composé majoritairement de membres désignés par le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif et la loi « bâillon » sanctionnant les juges faisant prévaloir le droit européen sur le droit national ne serait pas abrogée.

Alors que la commission européenne a récemment indiqué qu'un accord avec le gouvernement polonais était en bonne voie, il est de la responsabilité de la France, en sa qualité de présidente de l'Union mais également d'Etat fondateur de la communauté européenne, de veiller à ce que cet accord ne se fasse pas au détriment de ses valeurs fondamentales. En particulier, il lui appartient de veiller à ce que, préalablement à tout versement de fonds européen, les autorités polonaises mettent en œuvre des réformes rétablissant effectivement l'indépendance du pouvoir judiciaire, en rétablissant au sein du conseil national de la magistrature, une parité de magistrats, et en supprimant toute possibilité de mettre en cause, directement ou indirectement, la responsabilité des juges à raison du contenu de leur décision.

Œuvrer ainsi au rétablissement de l'Etat de droit ne constitue pas seulement une nécessité intrinsèque au regard des valeurs démocratiques portées par l'Union européenne. L'existence dans chaque Etat membre d'un système juridictionnel garantissant le plein respect des droits et libertés des citoyennes et citoyens constitue une condition *sine qua non* de la pérennité de l'ordre juridique européen. La



reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et des systèmes légaux de chaque pays suppose en effet que chaque Etat garantisse à ses homologues le respect des mêmes standards et garanties, à commencer par le droit de toute personne à une justice pleinement indépendante. D'ores et déjà, la légitimité des décisions rendues par les juges polonais ayant été nommés par un conseil national de la magistrature aujourd'hui inféodé au gouvernement est questionnée. Si nous laissons une telle situation perdurer – au risque de la voir s'étendre à d'autres Etats – c'est le principe même d'une construction européenne fondée sur l'intégration par le Droit qui se trouve remis en cause.

Nous n'osons croire que la France, patrie des droits de l'homme, ne fasse pas tout ce qui est en sa mesure pour empêcher ce processus de désintégration. Fédérations rassemblant la grande majorité des organisations de juges et de procureurs de l'Europe, les organisations soussignées se tiennent prêtes à soutenir et accompagner tous les efforts du gouvernement français dans cette direction.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, M le président, l'expression de nos salutations respectueuses et dévouées,

Edith Zeller

Présidente de l'*Association of European Administrative Judges (AEAJ)*

Duro Sessa

Président de l'*Association Européenne de Juges (AEJ/EAJ)*

Tamara Trotman

Présidente de *Judges for Judges*

Filipe César Marques

Président de *Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés (MEDEL)*